REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PROVINCE SUD

VILLE DE DUMBEA N°25/324/DBA

Ampliations:

_	Service des affaires générales DBA2	_	Subdivision administrative Sud1
_	Publication DBA1	_	Service des Finances et du Budget1
_	Service Etat Civil DBA1	_	Monsieur Fakafetai TUPOU1
_	Service du Cadre de vie DBA1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa

-==°0°==-

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-==°0°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n°2024/213 en date du 5 décembre 2024, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,

VU la demande présentée le 14 octobre 2024 par Monsieur Fakafetai TUPOU demeurant au 85 rue de l'Alizé Katiramona Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Dumbéa à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des restes mortels de Madame Anamalia Fataihula PUNUFUU née le 16 juillet 1990 à Mata'Utu (Wallis et Futuna), domiciliée au 38 rue du Moniteur Impérial Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) et décédée le 27 octobre 2020 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),

VU l'acte de décès n°381 en date du 28 octobre 2020 de Madame Anamalia Fataihula PUNUFUU,

VU l'autorisation d'inhumation en date du 07 juillet 2025 accordée par Monsieur le Maire de la Ville de Dumbéa à Monsieur Fakafetai TUPOU concernant l'inhumation des restes mortels de Madame Anamalia Fataihula PUNUFUU, née le 16 juillet 1990 à Mata'Utu (Wallis et Futuna) et décédée le 27 octobre 2020 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),

VU l'arrêté n°2025/1534 du 09 juillet 2025 de la Ville de Nouméa autorisant l'exhumation des restes mortels de Madame Anamalia Fataihula PUNUFUU du caveau familial « carré X, allée 5, fosse 15 » sis cimetière du 5° Kilomètre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) en vue d'une réinhumation dans le cimetière de Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),

VU le règlement effectué le 07 juillet 2025 (quittance n°250010666) par Madame Lodoiska ILOAI pour le compte de Monsieur Fakafetai PUNUFUU,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Il est accordé à compter du **07 juillet 2025**, au nom du demandeur susvisé, **une concession de 15 ans non renouvelable**, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée dans le cimetière de Dumbéa **carré B1 allée J fosse 2** de **1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels**.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- concession nouvelle (du 07 juillet 2025 au 06 juillet 2040)

ARTICLE 3 : La somme versée au titre de ladite concession est de :

- CINQUANTE-MILLE FRANCS CFP (50 000 FRS)

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 07 juillet 2025

Le Maire par intérim,

Gerard PIOLE

Nota: Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.